



ROULONS SOLIDAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

1/2

L'association « **Roulons Solidaire** », propose depuis le **2 octobre 2020** un service de transport assuré **par des bénévoles**.

Ceux-ci deviennent, ainsi que les « référents communaux » membres de l'association selon les règles prévues par les statuts propres à cette association.

Cette action a pour **objectif** de permettre aux personnes majeures, dépourvues de moyen de transport, d'accéder aux services et activités, et de répondre ainsi aux besoins qui ne sont pas couverts jusqu'à présent.

Les personnes transportées adhèrent à l'association en versant une cotisation annuelle.

- Les transports remboursés par la Sécurité sociale ou tout autre régime social, caisses de retraite, mutuelles, sont exclus.
- Les transports sont assurés de façon ponctuelle et non régulière.
- Toute demande particulière est à soumettre aux « référents communaux » qui pourront, si besoin, interpeller le bureau de l'association.
- Les transports ne sont pas assurés les week-ends, jours fériés, la nuit, ni en cas d'intempéries graves.

Zone géographique

Les transports sont normalement assurés dans une **zone géographique limitée** aux pôles d'attraction les plus proches (maximum 50 km autour de Hagetmau). Cependant, des accords amiables peuvent être conclus pour des trajets situés à l'extérieur de cette zone. Ceux-ci doivent garder un caractère très exceptionnel.

Assurances

Étant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que « toute voiture assurée se trouve garantie pour les personnes transportées ».

Cependant, **l'association demande à chaque bénévole d'être en possession d'une attestation de son assureur ou de la carte verte remise par celui-ci, précisant qu'il est couvert pour cette activité. Il doit en fournir une copie à l'association.**

Chaque bénévole doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité dont il devra fournir une photocopie ; il est tenu d'informer l'association de tout changement (perte totale de points).

Fonctionnement général

Le **bureau coordonne** l'ensemble de ce fonctionnement :

- Mise en place du **règlement intérieur** approuvé par l'Assemblée Générale.
- Mise en place d'un **budget de fonctionnement** : recherche de financements...
- Il est en relation avec les « référents communaux », eux-mêmes en relation avec les chauffeurs bénévoles et les passagers bénéficiaires.
- Si besoin, il apporte son soutien pour tout problème éventuel dans le cadre de ce réseau de solidarité.
- Toute **inscription d'un passager bénéficiaire**, doit se faire par le référent communal.

Le bureau prévoit et organise :

- **une Assemblée Générale annuelle** dans le courant du 1^{er} trimestre.
Elle est composée de tous les membres adhérents à laquelle il peut inviter tous les partenaires directs (Services sociaux, Services d'aide à la personne, associations à but social ou d'insertion, communauté de communes, mairies...)

- **une Réunion Trimestrielle de bilan avec les « référents communaux » et les chauffeurs.**
(Septembre – Décembre – Mars – Juin).

A l'occasion de cette réunion, le chauffeur remet à l'association l'ensemble des justificatifs en sa possession ; état récapitulatif des déplacements avec les reçus.

Participation aux frais

En Assemblée Générale, l'association fixe le montant de l'adhésion annuelle ainsi que le montant de la participation kilométrique pour les déplacements prévus. Pour l'année 2020, la valeur de cette participation est de 0,25 € (25 centimes) par kilomètre, de 0,50 € pour les trajets inférieurs à 5 km et la cotisation d'adhésion à l'association de 5 €.

- 1 seule adhésion est due par famille (1 seule cotisation), réglée au référent.
- si lors d'un transport avec un bénéficiaire, il est nécessaire de se garer sur un emplacement payant, le paiement de la place de parking est à la charge du bénéficiaire,

La cotisation de tout nouvel adhérent à l'association arrivant en cours du 4^e trimestre de l'année civile, restera valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Un adhérent qui souhaite quitter l'association dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante et quelle qu'en soit la raison, ne devra pas de cotisation pour cette future année. Conformément à l'article 8 de nos statuts, tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation peut perdre sa qualité de membre de l'association si à la fin du 1^{er} trimestre il ne s'est pas acquitté de sa cotisation (actuellement cinq euros) malgré un rappel fait par courrier ou courriel. La décision du Conseil d'Administration de le radier de la liste des adhérents lui sera alors signifiée par courrier.

Règles de fonctionnement pour les bénéficiaires et les chauffeurs

- le passager bénéficiaire , **titulaire de sa carte d'adhésion**, doit avertir le référent **48h à l'avance** et fixer le lieu de rendez-vous ; les appels s'effectuent entre 9h et 18 h.
- les bénévoles et les bénéficiaires doivent respecter les horaires convenus.
- les kilomètres sont comptés, **aller et retour, à partir du domicile du chauffeur bénévole.**
- lorsque plusieurs personnes effectuent le même trajet, les frais sont partagés entre elles.
- l'attente du chauffeur ne devrait pas dépasser 1h30 lors de visites ou courses.
- à la fin du déplacement, **le passager bénéficiaire règle le montant dû**, de préférence en espèces ;
- **lorsque le règlement est effectué, le chauffeur remet un reçu.**
- Il serait souhaitable de privilégier le commerce local
- **Transport d'animaux** : sauf cas exceptionnel, et avec l'accord du bénévole-chauffeur, les animaux ne sont pas admis.

Bénévolat

L'association est garante de « l'esprit bénévolat » :

- En tant que bénévole, le chauffeur ne doit pas servir ses intérêts personnels sous couvert de l'association (ex : proposer des services payants, accepter les pourboires).
- Une attitude de respect mutuel est demandée.
- Toutes les informations échangées lors des transports restent confidentielles.

Les bénévoles s'engagent, dans la mesure du possible, à participer aux réunions de notre association.